

Légation de Suisse  
en  
France

Paris, le 11 Avril 1902  
15<sup>bis</sup>, rue de Marignan

N<sup>o</sup> personnelle.

PRIÈRE DE RAPPELER  
LE NUMÉRO CI-DESSUS.

Monsieur le Président

Pour le cas où la rupture de nos relations diplomatiques avec l'Italie nous amènerait à sortir de notre neutralité, il ya une question sur laquelle je Voudrais vous demander la permission d'appeler Votre attention, parce qu'elle se présenterait sous un aspect tout nouveau et qu'elle n'a jamais encore été envisagée à ce point de vue, c'est la question de la neutralité de la Savoie.

Il me paraît évident que si la Suisse est engagée dans une guerre n'ayant pas pour objet la défense de sa neutralité (que n'importe qui nous déclara la guerre ou qu'on nous la déclare, l'agresseur étant celui dont la politique a rendu la guerre inévitable selon l'expression de Napoléon I<sup>e</sup>), il ne saurait être question de la neutralité de la Savoie. C'est la Suisse qui fait la guerre comme tout autre état souverain, et le fait que la Suisse aurait la paix

Monsieur  
Monsieur Jempf,  
Président à la Confédération Berne



d'occuper la Savoie disparaît puisque la base de notre droit est la neutralité. La Savoie et la Suisse forment un bloc dont la neutralité est une; la Savoie jouit de la neutralité de la Suisse de la même manière que si elle appartenait à celle-ci"; mais le bloc se disjoint dès que la Suisse fait la guerre pour autre chose que pour la défense de la neutralité. — L'adversaire de la Suisse n'a pas le droit de pénétrer dans la Savoie neutralisée, et la Suisse n'a pas à occuper cette dernière.

Il est évident que si le recours aux armes devenait inévitable, notre intérêt est d'attaquer pour profiter de la réticence de notre mobilisation; la possibilité pour l'armée Italienne de pénétrer dans la Savoie neutralisée ne se présenterait donc que si nous étions subi de sévère revers et étions obligés de défendre notre sol dans le Valais. L'Italie n'aurait aucun intérêt à pénétrer en Savoie si elle se mette en difficultés avec la France.

Si je pose la question, c'est uniquement en vue de chercher une formule qui ne permette pas à la France d'invoquer, comme une preuve à l'atavisme par la Suisse de la neutralité de la Savoie, le fait que nous aurions laissé la Savoie complètement le côté.

La chose n'est pas très simple. C'est le même morneau de papier qui contient la reconnaissance de la neutralité perpétuelle à la Suisse et la garantie de son indépendance et de l'inviolabilité de son territoire, et qui contient, à l'alinéa suivant, la reconnaissance et la garantie de la neutralité de la Savoie.

de tout les Païsanes qui ont pris l'engagement dont il s'agit le 20 Novembre 1915 après avoir prononcé le 20 Mars précédent que tel était leur intention générale (PO I p 61, 75 et 103). La dicté sera barré à leur un exprimer sa gratitude éternelle le 27 Mai; nous n'avons donc jamais pris l'engagement de renoncer à perpétuité à recourir à la force pour atteindre un but politique ou défendre notre honneur; nous sommes absolument libres de faire la guerre; mais en faisant cela, déchirons-nous et jamais l'acte du 20 Novembre 1915 et, si nous le déchirons définitivement, déchirons-nous définitivement aussi la neutralité et la paix? Le serait là une conséquence très importante et bien grave de la proche discorde de M. Silvestrelli. — En d'autres termes, il devrait désirer de trouver un moyen de faire la guerre, une fois, sans nous déposséder de notre neutralité perpétuelle et de son appendice Savoyard.

Si, dans la forme, la déclaration de guerre venait de l'Italie, il nous devrait plus facile de trouver, dans une circonstance aux Païsanes, la formule d'un maintien de notre neutralité, puisque nous ne pourrions pas nous empêcher d'affirmer par la force. Si les nécessités militaires nous obligaient à prendre le devant et à déclarer la guerre, nous pourrions toujours invoquer le principe Napoléonien que l'affréteur n'est pas nécessairement celui qui commet, mais uniquement celui dont la politique a rendu l'appel aux armes inévitable.

et affirmer notre volonté de considérer l'acte du 20 novembre 1815 comme conservant toute ses valeurs, puisque cet acte affirme l'intérêt européen qui s'attache à l'indépendance et la souveraineté; or l'indépendance n'existe plus si on prête au contraire d'un gouvernement qu'il viole des lois pour délivrer aux communautés d'une puissance étrangère.

Sans vouloir exagérer la valeur de l'acte de 1815, j'estime que nous avons d'assez nombreux motifs de faire tout notre profit pour le conserver dans nos archives comme une arme diplomatique, et la neutralité de la Savoie lui donne une importance particulière. C'est uniquement ce dernier motif que j'ai cru devoir signaler à Votre méditation. — Espérons d'ailleurs que cette lettre, destinée à Vous seul, ne devra pas appartenir à recevoir de suite.

J'ai communiqué Votre télégramme d'hier annonçant la rupture des relations diplomatiques à M<sup>r</sup> Delessert, dont c'était le jour de réception, en lui disant que je n'étais pas chargé de lui faire cette communication, et que je le lui montrais à titre purement personnel & pour qu'il n'apprenne pas le chose par les journaux. M<sup>r</sup> Delessert m'a répondu qu'il venait d'earni la visite de l'ambassadeur d'Italie Tornicelli, qui ne lui en avait rien fait & ne savait rien l'autre rien.

A gry, M<sup>r</sup> Mornand le Résident, l'aparition d'un tel haut considération

Derby